

## Délibération du Conseil municipal

### Séance du 30 juin 2026

Le trente juin deux mille vingt-six à 19 heures et 00 minute, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul PAVILLON, Maire.

#### Présents

AUMIAUX Nathalie, BARON-GUICHARD Bruno, BOISDRON Patrick, CAILLÉ Olivier, CHOUTEAU Maxime, COLLOBERT Albane, CORBILLON Christine, DANILO Dominique, DEGAS Stéphanie, DESOEUVRE Robert, FAOUZI Chloé, GAUTHERON Xavier, GUIBERT Vincent, LAMBERT Christophe, LECOMTE Delphine, LHUISSIER Thierry, PAVILLON Jean-Paul, PENEAU Sylvie, PLASSON Shaïnon, PUSHPARAJ Emilie, RAYMOND AUGIER Florence, ROSAENZ Fabienne, SAMBA Jessica, VERGARA José

#### Absents excusés ayant donné pouvoir (art. L2121.20)

BEAUCLAIR Sophie	à BOISDRON Patrick
DELETANG Claire	à PENEAU Sylvie
FRAKSO Mohamed	à PAVILLON Jean-Paul
LANDREAU Elodie	à SAMBA Jessica
LECACHEUR Julien	à DESOEUVRE Robert
MARCHAND Anthony	à PUSHPARAJ Emilie
ROCHAS Philippe	à CORBILLON Christine

#### Absents

PRÉVOT Stéphanie, REGRAGUI Sidi Kamal

#### Secrétaires de séance

DEGAS Stéphanie, RAYMOND AUGIER Florence

**Convocation adressée le 24 juin 2026, article L.2121.12 CGCT**

**Liste des délibérations affichée et publiée le 2 juillet 2026, article L.2121.25 CGCT**

---

### **26SE3006-05 | Programme Local de l'Habitat – Accession sociale à la propriété – Dispositif d'aide financière 2026-2028**

Monsieur Robert Desoeuvre, adjoint au maire en charge de l'urbanisme et de la transition écologique, expose :

Angers Loire Métropole soutient l'accession sociale à la propriété des ménages primo-accédants, sous conditions de ressources, pour faciliter les parcours résidentiels des ménages aux revenus modestes.

Le conseil de communauté définit ainsi chaque année, depuis 2008, un dispositif d'aides, auquel les communes membres d'Angers Loire Métropole peuvent adhérer, contribuant ainsi à améliorer le parcours résidentiel des habitants sur le territoire. Les conditions d'accès au dispositif sont adaptées annuellement aux évolutions réglementaires et au contexte économique. Les aides comprennent des subventions de base complétées le cas échéant par des majorations pour enfant(s) à charge.

En 2025, Angers Loire Métropole a accordé 334 500 € d'aides à 138 ménages dans le cadre de ce dispositif, soit une aide moyenne de 2 423 € par ménage.

Cette année, Angers Loire Métropole propose de reconduire les modalités d'accès à ce dispositif d'aide dans des conditions identiques à celles prévues pour 2025, à savoir :

Catégorie de Logements	Logements neufs	Logement anciens HLM/ SEM Immobilière
<b>SUBVENTION BASE</b>	<b>2 500 €</b>	<b>2 000 €</b>
<b>BONUS MENAGE</b>		
1 ENFANT	<b>500 €</b>	<b>500 €</b>
2 ENFANTS	<b>1 000 €</b>	<b>1 000 €</b>
3 ENFANTS et +	<b>1 500 €</b>	<b>1 500 €</b>

*Est ici précisé que les montants ci-dessus sont les montants maximums de subvention apportés par Angers Loire Métropole.*

En sus de ces conditions financières, l'attribution des aides restera conditionnée au dépôt d'un dossier de demande de subvention complet avant la signature de l'acte définitif d'acquisition. Le logement construit ou acquis devra être occupé comme résidence principale.

Le projet d'acquisition devra être autofinancé à hauteur de 2 000 € minimum, la part de prêt, accordée par un organisme social, ou un établissement bancaire ou financier, mobilisée par le ménage devra représenter au moins le tiers du montant TTC de l'opération.

L'attribution des subventions restera aussi conditionnée à l'inscription de clauses de reversement dans les actes définitifs d'acquisition. Les aides devront ainsi être reversées en tout ou partie lorsque le logement est revendu avec plus-value ou qu'il n'est plus utilisé comme résidence principale dans les 10 ans suivant les dates des décisions attributives de subvention.

Les ménages continueront à être accueillis et informés pour retirer un dossier de demande de subvention à l'accueil logement d'Angers Loire Métropole. Le service habitat guichet unique, instruira les dossiers complets et éligibles et assurera la coordination avec les communes adhérentes.

Le dispositif s'applique aux dossiers déposés complets au cours de l'année civile. Il est strictement encadré par les crédits inscrits au budget pour en assurer le financement.

Le montant des aides décidées par les communes adhérentes déterminera le montant des aides d'Angers Loire Métropole. La communauté urbaine apportera donc un montant d'aides identique à celui de la commune, dans la limite des plafonds fixés dans le tableau ci-dessus.

La commune des Ponts de Cé souhaite poursuivre son adhésion à ce dispositif selon les conditions et modalités suivantes :

Catégorie de logement	Logements neufs	Logements anciens (HLM/SEM Immobilières)
<b>Subvention pour famille sans enfant</b>	<b>1500 €</b>	<b>1000 €</b>
<b>Subvention pour famille avec enfants</b>	<b>2500€</b>	<b>2000€</b>

La commune des Ponts-de-Cé souhaite donc reconduire son dispositif pour les années 2026 – 2027 et 2028 correspondant à la période restant à courir du Plan Local de l’Habitat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 16 février 2026 d’Angers Loire Métropole, relative à la reconduction du dispositif d’aide à l’accession sociale à la propriété,

Considérant que ce dispositif permet d’accompagner des ménages primo-accédants tout en participant au maintien de l’effort de production de logements sur le territoire des Ponts de Cé et plus largement à l’échelle d’Angers Loire Métropole,

Considérant que pour l’année 2025, la commune des Ponts-de-Cé et Angers Loire Métropole ont versé un montant total de 6 000 euros au profit de ménages primo-accédants sur le territoire (2 ménages),

Considérant que ce dispositif constitue un élément déterminant pour le déclenchement de certains projets d’acquisition,

Considérant que l’accès plus difficile au logement et à l’emprunt, confortent l’intérêt et la pertinence de poursuivre cet accompagnement financier,

Considérant l’avis du comité consultatif Aménagement, Travaux et Transition écologique du 15 juin 2026,

**En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le conseil Municipal :**

- **Décide de reconduire la subvention versée aux ménages primo-accédant selon les conditions évoquées ci-dessus, étant ici précisé que ce dispositif est reconduit pour la période 2026 – 2028 correspondantes au temps restant à courir du Plan Local de l’Habitat,**
- **Confirme la mise en place des clauses de reversement des aides perçues dans les mêmes conditions que celles précisées dans le règlement d’Angers Loire Métropole ci-annexé,**
- **Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer les décisions de subventions individuelles afférentes,**
- **Impute la dépense sur les crédits correspondants inscrits au budget principal des exercices correspondants.**

VOTE			
En exercice	33	POUR	31
Présents	24	CONTRE	0
Pouvoirs	7	ABSTENTION	0
Pris part au vote	31	TOTAL	31

**Délibération adoptée à l'unanimité**

Le Maire,  
Jean-Paul Pavillon

